

120^e Année - N° 36.259
SAMEDI 13
 ET
DIMANCHE 14
JUIN 1953
 SAINT RUFIN

LE COURRIER

Le Journal **DE SAONE-ET-LOIRE**

15^{frs}

Directeur : René LAVENIR

TARIF DES ABONNEMENTS	
3 mois	1.100 frs
6 mois	2.100 —
1 an	3.900 —

7, RUE DES TONNELIERS
 CHALON-SUR-SAONE
 TEL. : A. 16.11 et F. 16.12 (17-43 - Réception 17)
 C.C.P. Dijon 3919

Avant de rendre, cet après-midi, sa réponse au Président de la République **M. André MARIE** a entrepris une série de consultations avec les représentants des groupes politiques



M. André Marie

Il élaborera ensuite un programme susceptible de rallier une majorité d'investiture

L'Assemblée a insisté sur la gravité de la situation intérieure et un ordre du jour proposé par M. Emile Roche et dont voici le texte : « Le parti radical et radical-socialiste, réuni en comité central, le 12 juin rappelle qu'il compte les suffrages plus qu'assez durés », a dit M. Herriot qui a demandé au parti radical de demander la preuve de sa capacité et de son dévouement en consentant à élire un gouvernement provisoire fait par son voisin plutôt que par lui. Le président de l'Assemblée nationale a souligné la gravité de la situation, le vote de la prolongation de la crise fait à notre pays et le danger que cette instabilité fait courir au régime républicain lui-même. Il a exhorté ses amis du parti radical à ne plus penser de normal à la France.

C'est dans ces conditions qu'a été adoptée l'Assemblée après cette intervention et après celle de M. André Marie, qui a exposé l'état de ses démarches et rendu

UN ORDRE DU JOUR

LES TROIS OCCIDENTAUX adressent une nouvelle note à Moscou SUR L'AUTRICHE

PARIS. — On annonce officiellement que les ambassadeurs des trois pays ont remis au ministre des Affaires étrangères soviétiques des notes relatives à la suspension du traité de paix avec l'Autriche. Le but de la communication est d'expliquer le gouvernement soviétique et de prendre la discussion en suspens depuis août-septembre 1952.

Les trois reprochent à Moscou son refus d'assister à la conférence des six grands, le 27 avril. On sait que le 13 mars 1953, pour faire le dénouement d'une procédure interminable, les trois puissances présentèrent un projet de traité abrégé, dont les huit articles ont trait à la fin de l'occupation, quatre-vingt-dix jours après la mise en vigueur, au début de la conférence des six grands, de l'Autriche telle qu'elle existait le 1^{er} janvier 1955, à l'indication de l'unanimité avec l'Allemagne, à la restitution des biens allemands, etc., etc.

En outre, le gouvernement soviétique a rejeté le traité abrégé et il a maintenu le projet en dépôt des articles que les trois gouvernements ajoutaient à leur texte, en septembre, pour faire droit à certaines revendications soviétiques. En février 1953, le gouvernement de Moscou a de nouveau insisté pour que le projet de traité abrégé fut retiré.

Les trois demandent une reprise des pourparlers que les Soviétiques ont interrompus depuis des mois.

LA CONFÉRENCE DES BERMUDES n'aura vraisemblablement pas lieu en juin

WASHINGTON. — Il est possible que la conférence des États-Unis qui requiert la présence de trois Grands à aux Bermudes n'ait pas lieu au mois de juin, mais soit reportée à une date dont le choix serait fonction du programme après, chargé du président Eisenhower.

La date de la réunion a déjà été une promesse faite, rapportée en raison de la crise française.

On craint, dans les milieux américains, qu'il faudra bien attendre plusieurs jours au moins pour se mettre au courant de tous les problèmes internationaux avant de participer à une conférence qui sera l'événement d'un échec de votes des

Le Tribunal militaire de Lyon a rendu, hier, son jugement : LES TORTIONNAIRES DE LA GESTAPO DE CHALON GOLDBERG et HAEBERLE SONT CONDAMNÉS, l'un et l'autre, à 20 ANS de TRAVAUX FORCÉS

Leur chef, Hans KRUGER - réfugié en zone anglaise d'occupation - est condamné à mort par contumace

(DE NOTRE ENVOYÉ SPÉCIAL)

Le procès de la Gestapo de Chalon est enfin terminé. Après le réquisitoire de M. le Commissaire du gouvernement, qui paraissait admettre « l'excuse abusive », en faveur d'Emile Goldberg et de Karl Haeberte, en raison de leur situation de subalternes, les quatre accusés ont immédiatement tenté d'assimiler ce procès à celui d'Oradour, à Rieux, ou à ceux des individus de sauvagerie. Aussi, l'assignat du vicaire, colonel Lévêque, d'Oradour, est un Suetis incorporés de force dans le Wehrmacht au même titre qu'un Alsacien-Lorrain. Puis, il y a des considérations dont la France doit tenir compte en raison de l'évolution internationale.

Telles sont les idées maîtresses développées aux juges qui ont délibéré pendant cinq heures sur 27 questions.

L'audience du matin, présidée par M. Hussen, conseiller à la cour d'appel de Lyon, commença par l'audition du dernier témoin, le lieutenant Hans Guithals, condamné à mort, et Kruger, abattu quarante-huit heures de son revolver.

M. Guithals, défenseur d'Emile Goldberg, lui demanda son accord à la Gestapo.

Il dit que l'acte de la Gestapo, condamné à mort, et Kruger, abattu quarante-huit heures de son revolver.

M. Guithals, défenseur d'Emile Goldberg, lui demanda son accord à la Gestapo.

Aujourd'hui sera donné le départ des 24 heures du Mans

La nouvelle politique du gouvernement VAUVERGNE orientale

(Suite en 7^e page)

E-ET-LOIRE

René LAVENIR

7, RUE DES TONNELIERS. 7
CHALON-SUR-SAONE
TEL. : Adminis. et Publicité: 17-48 - Rédaction 17.4
C.C.P. Dijon 3919

Le Tribunal militaire de Lyon a rendu, hier, son jugement : LES TORTIONNAIRES DE LA GESTAPO DE CHALON GOLDBERG et HAEBERLE SONT CONDAMNES, l'un et l'autre, à 20 ANS de TRAVAUX FORCES

Leur chef, Hans KRUGER - réfugié en zone anglaise d'occupation - est condamné à mort par contumace

(DE NOTRE ENVOYE SPECIAL)

Le procès de la Gestapos de Chalon est enfin terminé. Après le réquisitoire de M. le Commissaire du gouvernement, qui paraissait admettre « l'excuse absolutoire », en faveur d'Emile Goldberg et de Karl Haeberlé, en raison de leur situation de subalternes, les quatre avocats ont immédiatement tenté d'assimiler ce procès à celui d'Oradour. « Rares, ont-il dit, sont les cas individuels de sauvagerie. Aussi, l'assassinat du valeureux colonel Lévêque, d'Autun, sera étudié de très près. Il y a surtout des actions collectives où la responsabilité individuelle ne peut être engagée. Goldberg est un Sudète incorporé de force dans la Wehrmacht au même titre qu'un Alsacien-Lorrain. Puis, il y a des considérations dont la France doit tenir compte en raison de l'évolution internationale. »

Telles sont les idées maitresses développées aux juges qui ont délibéré pendant cinq heures sur 227 questions.

L'audience du matin, présidée par Mè Husson, conseiller à la Cour d'appel de Lyon, commence par l'audition du dernier témoin.

Il s'agit du milicien chalonnais Guillhais, condamné à mort, et dont la peine a été commuée en travaux forcés à perpétuité.

Il traverse la salle les menottes aux mains.

Il vient à la barre, accompagné, de près, d'un gendarme.

Il déclare qu'il a vu personnellement le chef de la Gestapo de Chalon, le lieutenant Hans Kruger, abattre quatorze personnes de son revolver.

M^e Cumin, défenseur d'Emile Goldberg, lui demande son activité à la Gestapo.

Le milicien Guillhais répond en disant qu'il était interprète. Goldberg ne faisait que transmettre les ordres.

M^e Cumin voudrait savoir quelle était l'autorité du lieutenant Hans Kruger ?

« Oh ! répond Guillhais, Kruger était terrible. Il n'aurait pas fallu lui résister. Il nous aurait tué aussitôt. »

Le tribunal entend le bourgmestre de Feldkirch, qui est venu d'Allemagne témoigner en faveur de son administré, Karl Haeberlé, père de trois enfants. Il donne les meilleurs renseignements de moralité sur l'accusé.

(Suite en 3^e page).

Aujourd'hui sera donné le départ des 24 heures du Mans

Le procès de la Gestapo de Chalon

(Suite de la 1^{re} page)

LE REQUISITOIRE DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Le Colonel Bourely, Commissaire du Gouvernement, analyse toutes les affaires concernant Emile Goldberg et Karl Haerberlé. Il a parlé pendant une heure. Nous n'ouvrirons pas le dossier qu'il a fouillé de fond en comble.

Le Colonel Bourely a conclu en demandant la peine de mort contre le lieutenant Hans Kruger, chef de la Gestapo de Chalon, actuellement en zone britannique.

Pour les deux autres accusés, Goldberg et Haerberlé, il envisage la peine capitale.

Cependant, le Colonel Bourely dit que si le tribunal admet l'excuse absolutoire en raison des ordres reçus et donnés par les chefs hiérarchiques, il peut descendre d'un degré, sans aller plus bas que les travaux forcés à perpétuité.

Il termine ainsi : « Je vous demanderai de vous souvenir de toutes les tortures, de tous les deuils et de toutes les souffrances de tous ces Français dans votre salle des délibérations. Je vous demande d'appliquer les peines que je vous propose, non pas par vengeance, mais par esprit de justice. »

LA DEFENSE D'EMILE GOLDBERG

M^e Schwing, avocat allemand et professeur de droit pénal à l'Université de Harburg, plaide devant beaucoup de tribunaux étrangers.

Au cours de sa belle plaidoi-

rie, il fait surtout remarquer que les détenus et ex-criminels de guerre en Norvège et en Suède ont bénéficié de l'amnistie massive. L'Angleterre doit appliquer les mêmes mesures prochainement. En conséquence, la France ne peut rester en arrière. Par suite de cette évolution internationale, elle se doit de suivre cet exemple.

Puis, M^e Schwing défend l'adjudant Emile Goldberg, qui était le sous-chef de la Gestapo de Chalon. Il fait surtout une plaidoirie morale sur la valeur de l'homme. Il fait remarquer que Goldberg a été incorporé de force dans la Gestapo alors que rien ne le prédestinait à ce métier de policier. Il avait une formation de pédagogue.

M^e Cumin, du barreau de Lyon qui est officier de la Légion d'honneur, et porte la barrette de la croix de guerre 14-18, avec palme, soutient la cause d'Emile Goldberg.

L'avocat lyonnais regrette vivement tout d'abord l'absence du principal responsable, du chef de la Gestapo, le lieutenant Hans Kruger, qui donnait les ordres. Puis il analyse tous les cas où est impliqué Goldberg. Ce sont des actions collectives auxquelles il participe. Il donne connaissance des déclarations d'un « Major » allemand qui commandait les Cosaques à la ferme de la Madeleine, près de St-Martin-en-Bresse. Cet officier atteste que Goldberg n'était pas là pour cette opération. Il se trouvait à son état-major.

M^e Cumin parle du procès d'Oradour où ce ne sont que des comparses qui ont été condamnés. Or, dans cette affaire de la Gestapo de Chalon, il n'y a sur les bancs de l'accusation que deux sous-officiers : Goldberg et Haerberlé. « Mais où donc est le grand coupable ? Mais en Allemagne, sans qu'il soit possible de l'extrader. »

M^e Cumin va toucher une corde sensible en établissant un parallèle en ce qui concerne les incorporés de force. Il rappelle le cas douloureux des Alsaciens-Lorrains pris malgré leur volonté dans la Wehrmacht. « Or, dit-il, qui est-ce Goldberg ? Mais ce n'est pas un Allemand. C'est un Sudète mis automatiquement dans l'armée d'Hitler. » Aussi, il prie le tribunal de bien retenir ce cas pénible.

L'avocat, M^e Cumin, qui a parlé pendant une heure, termine par cette image : « On ne peut pas condamner le bras qui exécute quand on laisse dans l'ombre le cerveau qui ordonne. »

LES DEFENSEURS DU SERGENT KARL HAEBERLE

M^e Mayer La Bastille, du barreau de Hambourg (Allemagne), plaide pour Karl Haerberlé. Il s'étend sur sa famille, très honorablement connue dans son pays où l'accusé est parfaitement considéré. Tous les habitants de la localité se refusent de croire les actes reprochés à Haerberlé, en raison de sa formation chrétienne. Aussi, M^e Mayer La Bastille demande un verdict de clémence.

Enfin, M^e Corsin est le dernier défenseur. Il soutient également

Le tortionnaire de St-Yan

Le capitaine S.S. KNÆBEL

attend la grâce du Président de la République

On se rappelle qu'en décembre 1952, le tribunal militaire de Lyon condamnait à la peine de mort le capitaine S.S. Knœbel, surnommé par ses hommes : « Balle dans la nuque », à la suite des cruautés commises à St-Yan au moment du repli allemand. Il a sur la conscience plus de quinze morts.

Le capitaine S.S. Knœbel, qui est écroué à la prison de Montluc, s'était pourvu en cassation. Mais son pourvoi a été rejeté.

Il vient de demander sa grâce à M. Vincent Auriol, président de la République.

M^e Mallet, avocat au barreau de Lyon, et qui était son défenseur, attend d'être appelé à la présidence pour aller plaider la cause de son client une dernière fois.

re prie le tribunal de bien recevoir
de ce cas pénible.
de L'avocat, M^e Cumin, qui a par-
el, lé pendant une heure, termine
: par cette image : « On ne peut
la pas condamner le bras qui exé-
à coute quand on laisse dans l'om-
le bre le cerveau qui ordonne. »
us

LES DEFENSEURS DU SERGENT KARL HAEBERLE

ui M^e Mayer La Bastille, du bar-
ot- reau de Hambourg (Allemagne),
ca plaide pour Karl Haerberlé. Il
nt s'étend sur sa famille, très ho-
norablement connue dans son
a.1 pays où l'accusé est parfaitement
27- considéré. Tous les habitants de
la localité se refusent de croire
la les actes reprochés à Haerberlé,
ro en raison de sa formation chré-
tienne. Aussi, M^e Mayer La Bas-
tille demande un verdict de clé-
mence.

Enfin, M^e Corsin est le dernier
a- défenseur. Il soutient également
é- Haerberlé. Après avoir fait allu-
sion au jugement de Nuremberg,
rd relatif aux grands criminels de
es guerre, il lit différentes attesta-
tions de personnes qui déclarent
ir avoir été traités humainement
la par l'accusé.

U- C'est ainsi qu'il cite le nom
o- d'un Chagnotin, conduit à la
e, prison de Fresnes ; d'un résis-
le tant de la région de Gergy à qui
st Haerberlé a fait passer des let-
50 tres et colis. Ce dernier a éga-
lement dit qu'Haerberlé était le
X, chef d'un convoi transportant
... des détenus de Chalon à Com-
à piègne. Or, Haerberlé a laissé
VI. les habitants du village de
re Dormoy ravitailler les déportés
n, alors que le train était à l'ar-
ts rêt, lors d'un passage d'avions
ri- de la R.A.F.

M^e Corsin ne légitime pas
fé certains sévices. Il le reconnaît.
a- C'est contraire à la morale.
ce- Mais il y avait une lutte entre
u- maquisards et la Wehrmacht.
re Aussi, c'était l'état de guerre
n- qui faisait une nécessité, pour
re les Allemands, de se défendre.

Puis, M^e Corsin en arrive aux
fé ordonnances des maréchaux al-
lemands Sperrle (aviation) et
a- Von Runchstedt qui traitaient
ce les maquisards de terroristes.

Il parle de la fameuse circula-
ce- re d'Hitler du 30 juillet 1944.

u- Ces notes étaient impératives.
re Elles prescrivait des ordres
se « terroristes », disons des ma-
VI. quisards. Les Allemands de-
n- vaient abattre tout maquisard.
r- S'ils n'appliquaient pas brutale-
ment les ordres donnés, c'était
leur vie qui était en danger.

se M^e Corsin dégage la responsa-
s. bilité de Karl Haerberlé dans
25 différentes expéditions qui
étaient collectives sur le plan
criminel, en particulier dans les
massacres de Chalon.

25 Mais ce qui lui tient au cœur,
1: c'est l'assassinat du colonel Le-
3: vèque, d'Autun, grand chef de
1- la Résistance, que la Gestapo
1- voulait vivant en raison des
renseignements qu'elle es-
comptait obtenir.

Cette affaire est trop person-
nelle pour Haerberlé.

yl Ce crime, pour le défenseur,
y a été commis par les miliciens.

« Les juges, poursuit M^e
- Corsin, ne peuvent tenir compte
d- des déclarations d'un tueur de
la Gestapo, tel que Gressard.
Ce triste individu n'a cherché
e qu'à décharger sa responsabilité
personnelle en accusant Hac-
berlé ».

1- Pour l'éminent défenseur,
e c'est Grosjean qui a assassiné
le colonel Levêque avec les bal-
les de sa mitrailleuse, lorsque
cet officier supérieur a refermé
sa porte sur les miliciens as-
soiffés de sang.

s M^e Corsin termine en faisant
confiance aux juges en solli-
citant un verdict d'indulgence.

LE JUGEMENT

1- Après 5 heures de délibéra-
t- tions, le tribunal militaire a
2- rendu son jugement :

2- Goldberg et Haerberlé sont
condamnés, l'un et l'autre, à
2- 20 ans de travaux forcés.

Pour Goldberg, cette peine se
confond avec celle des travaux
1- forcés à perpétuité qu'il purge
actuellement.

1- Le chef des deux tortionnai-
res, Hans Kruger — réfugié en
t- zone anglaise d'occupation —
est condamné à mort par con-
tumace.